



COMMUNIQUÉ

Loi d'urgence agricole Un vrai problème, de fausses solutions !

Ni urgent, ni nouveau, ni bon. Ce projet de loi d'urgence agricole ne permettra pas aux paysannes et aux paysans de vivre dignement de leur travail dans le respect de leur terre. Cette loi ne vise qu'à favoriser, une fois de plus, l'agro-industrie qui pourra compter sur les préfet-es avec leur pouvoir de dérogation toujours plus étendu.

Erreur sur l'urgence ?

Manifestations d'agriculteurs (Mercosur, mauvaise gestion de la crise DNC, ...), actions citoyennes, pétition record contre les pesticides néonicotinoïdes, résultats scientifiques, alertes des professionnels de santé... Tout converge vers les mêmes objectifs : un travail correctement rémunéré, la souveraineté alimentaire et la production d'une alimentation de qualité dans le respect des animaux, de la terre, des écosystèmes et de la santé. Les discours de chacun ne sont finalement pas si éloignés les uns des autres. La transition agroécologique semble représenter une menace pour l'agro-industrie et les manœuvres pour noyer le débat et rabaisser le droit de l'environnement se multiplient. Il est urgent de réorienter la politique agricole vers l'agroécologie et une massification du bio. Le projet de loi proposé est une imposture qui doit être rebaptisée et refondée.

Quelques exemples concrets

- 👉 Recul de l'utilisation des produits labellisés (Bio, ...) dans la restauration collective
- 👉 Introduction dans les produits dits « labellisés » de préparations de première transformation contenant jusqu'à 5 % de produits conventionnels, non labellisés, trompant la confiance du consommateur,
- 👉 Report de 3 ans supplémentaires de l'obligation pour un produit d'être certifié HVE pour l'utiliser, dans la restauration collective gérée par des personnes de droit public, sachant qu'en plus les produits HVE n'ont pas la qualité du bio ni dans l'assiette ni dans l'écosystème.
- 👉 Possibilité « d'adapter » par ordonnance la compétence des agent-es habilité-es à conduire des contrôles et à rechercher des infractions, et possibilité d'adapter leurs pouvoirs, vers plus de « souplesse » par exemple..., mais surtout pas plus d'agent-es ou de moyens, ou de normes efficaces pouvant prévenir des scandales futurs comme pour le cadmium.

Et l'eau dans tout ça ?

Deux chapitres entiers lui sont consacrés et ne vont pas dans le sens du collectif ni de l'intérêt général, pour ce bien commun.

Le chapitre 1 fait disparaître les captages sensibles pour concentrer l'action de l'État et des collectivités territoriales sur les captages prioritaires, qui ne sont pas définis...

L'article du code de l'Environnement qui permet de réglementer l'usage agricole de partie d'aires d'alimentation de captage d'eau potable dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux est assoupli. De même, disparaissent les périmètres de protection éloignée de certains captages qui permettent de prévenir la dégradation de l'eau qui alimente les captages. Adieu la prévention, et que nos enfants payent la future potabilisation de l'eau !

Les projets de stockage de l'eau ou de prélèvement prévus dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ne feront plus l'objet d'une réunion publique au début et à la fin de l'enquête publique ! Le meilleur moyen pour faire taire les opposant-es est d'invisibiliser les projets et tant pis pour la démocratie...

Dans les accroc à la démocratie, on notera que les Sage, qui définissent de manière concertée entre les représentant-es de tous les habitant-es d'un bassin versant la préservation et la répartition de la ressource en eau, devront être révisés pour prendre en compte les volumes d'eau attribués aux agriculteurs dans les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Un groupe d'utilisateurs va donc imposer ses besoins à l'ensemble des habitant-es du bassin versant.

Comment concentrer l'action sur les captages les plus sensibles quand on supprime l'article du code de l'environnement définissant les points de prélèvement sensibles ?

L'ensemble de ce chapitre vise à préserver l'agriculture intensive et à faire payer aux citoyennes et aux citoyens la potabilisation de l'eau ou la création de nouveaux forages avec des réseaux à construire. Au lieu de faire du préventif à faible coût, on indemnise les potentiels pollueurs et on fait payer les consommateurs. C'est en opposition totale avec le principe Pollueur Payeur !

La simplification, une dérégulation environnementale qui ne dit pas son nom.

Le chapitre IV donne carte blanche pour prendre un arrêté, en chambre close, qui définira les modalités de gestion du Loup, notamment les prélèvements.

De même, le gouvernement aura carte blanche pour définir les conditions de mise en service, exploitation, de contrôle et de cessation d'activité des élevages d'animaux, y compris les procédures applicables en matière d'évaluation environnementale et d'information et de participation du public... qui s'inspireront très certainement de ce qui est retiré dans le cadre des projets de stockage d'eau évoqués précédemment...

L'agro-industrie encore grande gagnante !

Enfin, dans le cas d'un recours qui serait considéré comme « abusif » sans que cette notion soit définie, le dernier article permet au bénéficiaire d'un acte administratif (installation d'une méga-bassine, d'un élevage industriel, de l'autoroute A69, de la LGV Bordeaux-Toulouse, du Canal Seine-Nord-Europe, par exemple) de demander des dommages et intérêts au requérant, avant même que le jugement soit prononcé... C'est un bon moyen pour assécher les finances des opposants à des projets agro-industriels préjudiciables à l'agriculture et à l'environnement et empêcher les recours...

En conclusion, le Gouvernement sauve les industriels et légitime le saccage du vivant, de l'habitabilité et de la santé.

Les citoyennes et des citoyens comme le monde agricole en paieront le prix !

Décidemment, l'urgence écologique et sociale ne l'est pas pour le gouvernement Lecornu.

Contacts presse :

Véronique CARACO-GIORDANO - Secrétaire générale du Sne-FSU – 06 69 31 37 36

Maxime Caillon – Secrétaire général adjoint du Sne-FSU – 06 66 24 88 80

<https://snefsu.org/>